de BUT en BLANC

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier(e)s
Conseiller(e)s
de Santé

N° CPPAP 3.955 D 78 S - ISSN 1248 9867 Prix : 0,61 €

Supplément au N° 50 août-septembre-octobre 2007

Fédération Syndicale Unitaire

SNICS

Syndicat National des Infirmièr(e)s Conseiller(e)s de Santé

Dossier LMD

Élections professionnelles
Votez dès réception du matériel de vote !

Communiqués...

Communiqué des organisations syndicales de la fonction publique

Les fédérations de la Fonction publique, CGT, CFDT, FO, FSU, UNSA, SOLIDAIRES, CFTC, constatent que les deux revendications prioritaires, le pouvoir d'achat et l'emploi public, ne sont toujours pas prises en compte par le gouvernement.

Face aux exigences d'augmentation de la valeur du point d'indice pour un réel maintien du pouvoir d'achat pour tous, et de refonte globale de la grille indiciaire, sont évoquées par le gouvernement des « mesures concrètes et ciblées » sur une partie des agents de la Fonction publique.

Face aux exigences d'un service public de qualité et de proximité, répondant encore mieux aux besoins de toute la population, basé sur des emplois publics statutaires, il est répondu par le Premier ministre : « Moins de services, moins de personnels, moins d'État », confirmé par la suppression de plus de 22 000 postes dans le projet de budget 2008.

Devant le refus persistant du gouvernement de répondre aux exigences et face à ces reculs inacceptables pour les personnels et les usagers, nos organisations considèrent que l'heure est venue d'une riposte d'envergure pour obtenir satisfaction.

Dans la continuité de leurs démarches, les organisations appellent tous les agents des trois versants de la fonction publique (État, territoriaux, hospitaliers) à faire grève, à se rassembler et à manifester le 20 novembre 2007 (jour du vote du budget à l'Assemblée Nationale) dans toute la France, sur nos exigences en matière de salaires, d'emploi public, de défense du service public, de ses missions et du statut de la Fonction Publique

Paris, le 22 octobre 2007

Bulletin du syndicat national
des Infirmier(e)s Conseiller(e)s de Santé
46, avenue d'Ivry, 75013 Paris
Tél. 01 42 22 44 52 - Fax : 01 42 22 45 03
snics@wanadoo.fr Site www.snics-fsu.org

Directrice de la publication :
Brigitte Le Chevert

N° CPPAP 3.955 D 73.S
ISSN 1248 9867

Impression : Imprimerie S.I.P.E., 75020 Paris

Régie publicitaire :
Com' d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin : 05 55 24 14 03
clotilde.poitevin@comdhabitude.fr
Site : www.comdhabitude.fr

Communiqué de presse FSU

Pour la FSU, la mise au débat public des questions environnementales, à l'occasion du Grenelle de l'environnement et le large consensus qui s'est exprimé sur la gravité des enjeux, marque une étape décisive face à la crise environnementale profonde qui menace la planète.

Elle a contraint Nicolas Sarkozy à faire un certain nombre d'annonces qui constituent de premières avancées en particulier concernant les transports, le logement, le développement des énergies renouvelables, la santé. Mais on est encore loin de la « révolution verte » annoncée ; de nombreuses ambiguïtés demeurent sur le gel des cultures OGM, sur la réduction de l'utilisation des pesticides, le nucléaire. En matière de fiscalité l'engagement sur la création d'une taxe « climat-énergie » a comme contre partie l'allégement annoncé de la taxation du travail dans le cadre de la révision générale des prélèvements obligatoires. Cela pose problème et montre que le gouvernement continue à opposer l'environnemental et le social répondant ainsi aux préoccupations du MEDEF.

Les grands objectifs retenus par le président de la République sont insuffisants et surtout la grande inconnue reste le financement : aucun engagement budgétaire concret ne permet de penser que des véritables mesures opérationnelles ni changement important seront mis en œuvre.

Les bonnes intentions affichées risquent de se heurter aux orientations économiques du gouvernement et aux diktats du MEDEF, aux blocages de la FNSEA notamment en ce qui concerne les politiques énergétiques, agricoles, des transports, d'aménagement du territoire...

La FSU note également l'absence de proposition sur le rôle de l'État, son organisation, ses moyens : absence de moyens en terme d'outils de contrôle, en terme juridique, pas de service public de l'environnement. De même l'éducation à l'environnement est absente alors qu'elle est essentielle pour avancer vers la prise de conscience et le développement de comportements "responsables".

Pour que la prise de conscience se traduise par des changements portant sur le global et les comportements, il est urgent de développer le débat démocratique et citoyen, et de mieux faire contribuer l'éducation, la recherche et la culture à l'élaboration de choix démocratiques, à de nouveaux comportements responsables et à des solutions durables.

La gravité de la situation environnementale exige de poursuivre la vigilance et la mobilisation citoyenne pour aller vers des changements et des actions qui permettent d'articuler une modification des comportements individuels et la mise en cause des mécaniques du système économique qui conduisent à la situation actuelle.

Paris, le 26 octobre 2007

Retraites : Derrière l'allongement de la durée de cotisation, une baisse programmée des pensions

La commission de garantie des retraites vient de recommander de porter la durée de cotisations à 41 annuités d'ici 2012. Après les déclarations du Premier ministre et en plein conflit sur les « régimes spéciaux », cette annonce supplémentaire prépare l'opinion à se résigner à un nouvel allongement de la durée d'assurance. En s'abritant derrière une règle prétendument objective (le partage des gains d'une espérance de vie qui s'accroît), en présentant comme inéluctable cette nouvelle étape de l'allongement de la durée d'assurance, – qui est appelée à être suivie d'autres étapes –, les pouvoirs publics refusent le débat démocratique sur les choix de société qui sont face à nous, et masquent celui qu'ils ont fait.

Les travaux du COR montrent le très faible impact des réformes de 1993 et 2003 sur les comportements réels de départ en retraite. Si les travailleurs partent en retraite le plus tôt possible, en subissant une perte de pension, ce n'est pas par irresponsabilité, mais parce que la réalité sociale et économique leur impose ce « choix » !

Peut-on d'un coup de baguette magique, comme vient de le faire la commission de garantie des retraites, ignorer la fatigue et la pénibilité au travail, la stigmatisation des seniors par les employeurs, les inégalités face au travail et à l'emploi, les carrières courtes des femmes et les effets ravageurs du chômage et de la précarité, l'insertion plus tardive des jeunes dans la vie professionnelle parce que le niveau de qualification augmente... ?

En réalité les autorités ont fait un choix qu'elles n'osent pas avouer devant l'opinion publique, celui d'une baisse spectaculaire des taux de remplacement des pensions, c'est-à-dire du niveau de vie des retraités relatif à celui des actifs, notamment à travers l'allongement de la durée combiné à la décote. Ce choix décrédibilise les régimes par répartition aux yeux des salariés et les incite à se porter sur les solutions d'épargne personnelle dont on sait qu'elles sont inégalitaires et peu fiables sur le long terme.

D'autres choix sont possibles, pour des financements solidaires et pour plus de justice sociale afin non seulement de contrer de nouvelles régressions mais de revenir sur celles imposées en 1993 et 2003 : c'est ce qu'il faut débattre à l'occasion du « rendez-vous » de 2008. C'est la condition pour garder confiance dans l'avenir.

Paris le 30 octobre 2007

Sommaire

- Édito P. 3
- Au ministère de l'EN P. 4
- Au ministère de l'Enseignement supérieur P. 5
- Au ministère de la Santé P. 6
- Dossier LMD PP. 7 à 9
- Santé à l'École : une confusion entretenue P. 10
- Élections professionnelles : mode d'emploi PP. 11 à 14
- Se syndiquer P. 15
- Vos responsables académiques P. 16

Voter pour le SNICS : un enjeu majeur !

Dans quelques jours, chacun et chacune va être appelé à élire ses représentants du personnel et donc à se prononcer pour une organisation syndicale.

Plus que jamais, ces élections sont un enjeu majeur pour notre profession compte tenu des profonds changements intervenus ou programmés au sein du système éducatif : décentralisation, suppressions massives de postes, volonté affichée de modifier les carrières des fonctionnaires en retenant le mérite comme unique critère en matière de mutation, d'avancement de grade ou d'échelon, d'attribution des indemnités... Il s'agit donc pour chacun et chacune d'une garantie de voir ses intérêts professionnels et personnels pris en compte.

Pour le SNICS, le seul objectif est de continuer à défendre et promouvoir notre profession et ses missions, de la maternelle à l'université par :

– une vigilance quant aux engagements sur les 1 500 créations de postes infirmiers sur cinq ans du Plan Fillon (2006-2010) et à une répartition équitable entre toutes les académies y compris d'outre mer ;

– le respect de nos missions qui ne doivent pas être détournées et doivent continuer à relever de l'État, seule garantie d'accès de tous les élèves et étudiants à la santé, facteur indispensable de réussite scolaire et personnelle ;

– la reconnaissance à l'EN de notre spécificité d'infirmier(e) conseiller(e) de santé par une formation universitaire après le concours d'admission, un statut particulier et **la catégorie A que le SNICS a toujours revendiquée pour tous** ;

– l'inscription de notre profession dans le **système LMD** (Licence, Master, Doctorat) avec une reconnaissance du DE au moins au niveau Licence ;

– la **reprise de la totalité des années d'exercice infirmier dans la carrière** pour les infirmier(e)s titularisé(e)s avant 2003 ;

– une **prime spécifique pour les infirmier(e)s exerçant en internat** ;

– des moyens de fonctionnement corrects et adaptés : frais de déplacement, matériel, locaux mais aussi logements dans les internats ;

– des droits à préserver et/ou conquérir en matière de retraites, salaires, protection sociale, droits des femmes...

– une défense, un soutien et un accompagnement de chaque collègue face à l'administration

Voter pour le SNICS c'est opter pour l'unité de la profession. C'est aussi continuer à construire ensemble l'outil indispensable pour promouvoir l'identité infirmière. C'est se prononcer pour un syndicat qui revendique pour les infirmières et infirmiers leur réelle place d'acteurs de santé sans qui rien n'est possible.

Voter pour le SNICS c'est voter pour se battre afin de décrocher notamment la vraie catégorie A pour tous et toutes, les reprises des années d'ancienneté dans la carrière, l'amélioration des conditions en internat et l'intégration des études d'infirmières dans le dispositif européen LMD.

Voter pour le SNICS c'est agir pour avancer ensemble. L'action dans l'unité est en effet plus essentielle que jamais pour résister mais aussi pour progresser. C'est pourquoi nous vous appelons à être dans l'action le 20 novembre prochain avec l'ensemble des agents de la fonction publique.

Brigitte Le Chevert *Paris le 31 octobre 2007*

Activités-Rencontres

Au cabinet du ministre de l'Education nationale le 26 septembre

3 mois jour pour jour après la 1ère audience avec le nouveau cabinet du ministre de l'Education nationale, Xavier Darcos, Rolland Jouve Conseiller Social accompagné par Marie Michelle Passemard Conseillère pour la santé, le handicap et le sport, Philippe Lafay sous-directeur à la DGRH et Nadine Neulat pour la DGESCO, recevait une délégation du SNICS : Brigitte Le Chevert et Christian Allemand.
L'objet de cette audience était la rentrée chez les infirmier(e)s dont la question brûlante des visites médicales, les 300 créations de postes d'infirmières au budget 2008, le suivi de l'indemnité spécifique pour les infirmières d'internat et bien évidemment le dossier des reprises d'ancienneté.

Le respect de nos missions

Nous avons dénoncé les détournements de nos missions infirmières à Nantes, Rennes, Toulouse...
Mme Neulat a contrario de ce que nous avait dit Mme Boissinot, sous-directrice de la DGESCO le 2 mai 2007, a évoqué les difficultés pour les médecins à réaliser à 100% les VA (visites médicales d'admission) conformément aux objectifs arrêtés dans la LOLF. Elle a souligné que la publication de l'exercice 2006-2007 avait fait apparaître une diminution de 80% à 72% de cette visite médicale qu'elle a qualifiée de fondamentale et expliqué cette baisse par " ***un accroissement des missions des médecins qui n'y arrivent plus !*** ". Sans jamais évoquer les missions spécifiques des infirmières, Mme Neulat a ensuite tenté de monter en épingle les " compétences professionnelles reconnues des infirmières " expliquant que notre profession pouvait aisément effectuer un repérage puis signaler les enfants qui auraient besoin d'une visite plus approfondie… Son but étant que notre profession aide les médecins à faire leurs visites au détriment bien sûr de nos missions propres…
Après avoir souligné qu'il était insupportable de constater que l'administration pouvait considérer nos missions comme secondaires par rapport à celles des médecins, que nous n'avions pas été recrutées pour participer à la médecine scolaire, qu'il y avait exercice illégal de la profession de médecin, tromperie des parents et détournement de la loi, nous avons dit que nous allions communiquer auprès de la presse, des élus et de la communauté éducative.
M. Jouve a alors affirmé que personne au cabinet du ministre ne songeait à remettre en cause les missions des infirmières. Il a précisé qu'il concevait qu'il y ait des problèmes dans certaines académies de faisabilité de ces bilans médicaux à 100% mais qu'il n'était en aucune façon question de faire porter la responsabilité de ces visites médicales aux infirmières. Il a redit plusieurs fois que personne n'avait écrit que les infirmières devaient réaliser des visites médicales et qu'il ne fallait pas mélanger la loi et les missions des infirmières. Pour lui, la loi sur la protection de l'enfance votée en mars 2007 instaurant 3 visites médicales à 9, 12 et 15 ans, n'en est qu'à ses débuts puisqu'elle a 6 ans pour s'appliquer. Il n'a cependant pas évoqué comme il l'avait fait en juin dernier, les décrets d'application de cette loi ni la mise en œuvre de ces 4 examens par les médecins de famille des élèves. Et pour cause puisque nous avons su tout à fait par hasard au ministère de la santé, que la sécurité sociale avait refusé la prise en charge financière des ces 3 examens (2 millions de visites médicales environ !!!).
Nous avons rappelé à nos interlocuteurs qu'ils nous avaient dit le 26 juin 2007, qu'ils considéraient qu'il s'agissait d'une " aberration de vouloir faire réaliser ces visites par des infirmières d'autant que le président de la république était à l'origine de cette loi et qu'il avait estimé que ces visites devaient être réalisées par des médecins car seuls compétents dans ce cadre ". Au nom du " respect du cadrage national et de la garantie de l'homogénéité " évoquées le 26 juin dernier par M. Jouve et Mme Passemard, nous avons demandé qu'ils interviennent auprès des académies concernées, ce que M. Jouve s'est engagé à faire.

Les 300 postes d'infirmières au budget 2008

Cette audience ayant lieu la veille de l'annonce du budget par le ministre de l'EN, M. Jouve a seulement précisé qu'il n'y avait aucune raison de remettre en cause les engagements de François Fillon de créer 1500 emplois d'infirmières.

L'indemnité spécifique internat

M. Laffay sous-directeur à la DGRH, qui avait reçu le courrier de relance du SNICS sur cette question fin juillet, s'est engagé à nous proposer une solution pour la rentrée de septembre 2008. Pour le SNICS en effet, il n'est pas concevable de laisser la situation des infirmières en poste dans les internats perdurer. Il est urgent que le ministère traite cette question afin de rééquilibrer leur situation au regard notamment de leur exclusion du régime des IFTS. Nous avons redit notre souhait d'obtenir une indemnité spécifique pour les infirmières d'internat de type ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves) que perçoivent les CPE même lorsqu'ils sont logés. M. Jouve a redit que ce dossier trouverait une solution avant la fin de l'année scolaire.

Les reprises d'ancienneté dites aussi mesures transitoires…

Nous avons insisté sur le retard insupportable pris dans ce dossier et sur les engagements donnés au SNICS par plusieurs ministres d'état actuellement en fonction. Nous avons demandé sa mise en œuvre d'urgence sachant que ces mesures seront financées sur le budget propre du ministère de l'EN et ne nécessitent pas de rallonge financière du minsutère du budget.
Monsieur Jouve nous a expliqué qu'il avait entre les mains un courrier de Matignon lui enjoignant de répondre au SNICS suite aux différentes lettres de relance que nous avons envoyées à François Fillon. Il nous a informé que la dernière saisine auprès du cabinet du Premier Ministre remontait à début août et qu'étant sans réponse de Matignon, une relance allait être effectuée par la DGRH. Il a précisé qu'une RIM (Rencontre interministérielle) avait bien eu lieu pendant le cabinet de Robien sous M. de Villepin. Il a ajouté enfin qu'une nouvelle RIM devrait se tenir en octobre et qu'il avait l'assurance que son issue serait positive car l'accord de principe sur ces reprises d'ancienneté était acquis dans les esprits de l'administration [contrairement à ce qu'il nous avait affirmé fin juin au sujet du principal frein qu'était la fonction publique dans ce dossier].
NB : cette RIM est indispensable pour que ces mesures soient bleuies, c'est à dire inscrites de manière intangible au budget. Bien que les courriers du Premier Ministre au SNICS en réponse à ses nombreuses lettres, marquent l'engagement du gouvernement à faire aboutir ce dossier, nous sommes toujours en attente d'un arbitrage clair et net de François Fillon. Faudra-t-il manifester à nouveau pour obtenir la mise en oeuvre de promesses signées par la main au plus haut niveau de l'Etat ?
Dernière minute ! Xavier Darcos, ministre de l'Education nationale, saisi à nouveau par Gérard Aschieri secrétaire général de la FSU le 29 octobre, s'est engagé à voir ce dossier directement avec François Fillon, Premier Ministre.

Brigitte Le Chevert

Au cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur le 3 octobre

Le SNICS représenté par Brigitte Le Chevert, Chantal Chantoiseau et Christian Allemand, était reçu en audience le 3 octobre 2007 au Ministère de l'enseignement supérieur par Mme Marie Danielle Campion, Directrice adjointe du cabinet de Valérie Pécresse et Pierre Louis Fagnet, Conseiller Technique.

L'objectif de cette audience obtenue à la demande du SNICS était d'aborder 2 sujets essentiels : le dossier LMD et le décret sur la médecine préventive universitaire.

Décret sur la médecine préventive universitaire

D'emblée, nous avons souligné l'absence de concertation concernant ce décret et rappelé notre demande légitime d'organisation majoritaire chez les infirmières de l'enseignement supérieur, d'être concerté sur la place et le rôle des infirmières auprès des étudiants dans le cadre de la réforme des universités engagée cet été. Mme Campion nous a assurés que rien n'était figé, que la phase de consultation préalable à l'écriture des différents décrets n'était pas commencée et qu'elle communiquerait au SNICS les projets élaborés par le cabinet. Attachés à une définition précise des missions des infirmières auprès des étudiants dans le cadre de leurs compétences, nos interlocuteurs ont spécifié que les infirmières n'étaient pas recrutées pour faire des missions relevant d'autres personnels, notamment des taches de secrétariat. Pour Mme Campion et M. Fagnet, les infirmières sont recrutées pour des missions assez similaires à celles de leurs consoeurs exerçant dans l'enseignement scolaire en lien avec la réussite des étudiants. La question soulevée par certains lors de la concertation sur l'enseignement supérieur d'un rattachement des infirmières aux CROUS ne leur semble pas fondamentale. Pour eux, les CROUS ne sont que des outils, des opérateurs externes, qui opèreront à l'université dans le cadre de conventions selon des textes réglementaires qui mettront à dispositions de l'université des infirmières qui exerceront dans les locaux de l'université. Pour le Ministère il semble essentiel que les étudiants aient une réponse professionnelle infirmière de proximité en matière d'accueil, d'écoute et de soins. La question des moyens se réglera en fonction des besoins identifiés chez les étudiants d'une part, des missions qui seront conférées aux infirmières de ce secteur d'autre part.

En ce sens nos interlocuteurs ont demandé au SNICS de leur faire parvenir des propositions concrètes illustrées d'expériences où cela fonctionne correctement afin qu'il puisse y avoir une généralisation des bonnes pratiques répondant aux vrais besoins des étudiants qui sont très proches de ceux des lycéens.

LMD

Concernant nos interrogations et notre incompréhension quant au refus opposé par la Ministre à l'Assemblée Nationale in juillet sur l'intégration des études d'infirmières dans le système LMD compte tenu des engagements publics clairs pris par le Président de la République et le Gouvernement sur ce sujet avant l'été. Pour nos interlocuteurs, c'est le Ministère de la santé qui est le maître d'œuvre de ce dossier, y compris dans ses incidences budgétaires. Le ministère de l'enseignement supérieur n'est qu'un opérateur chargé de mettre en œuvre ces orientations. L'intégration dans le dispositif LMD de la formation des infirmières est centrale et première car c'est de là que découlera l'intégration d'autres professions de santé.

Christian Allemand

Quel lien entre la VAE et l'intégration des études dans le dispositif LMD ?

Réforme des études d'infirmières et apport de la formation universitaire

Le ministère de la Santé a engagé par le biais de la VAE infirmière un grand chantier qui a débuté par la mise en place d'un référentiel d'activités, puis d'un référentiel de compétences et qui s'achève par l'élaboration d'un référentiel de formation.
Toute la démarche pilotée par le ministère de la santé a pour fil rouge une méthodologie qui permet d'opérer une mutation de la logique de qualifications à la logique de compétences : " La formation doit permettre à la personne formée de développer des compétences, c'est-à-dire de mener à bien des activités dans des situations professionnelles déterminées, en obtenant le résultat requis. Pour cela, la personne devra faire appel aux bonnes ressources, les combiner de manière efficace et les utiliser à bon escient ".
Ce qui change dans la formation des infirmières, c'est que la formation par les compétences va déplacer le centre de gravité des processus d'élaboration des connaissances : les compétences désignent un savoir en action. L'action est alors au centre. Cela se traduit dans la construction du référentiel de formation par l'identification de situations professionnelles clés qui seront le point de départ de l'élaboration du processus de connaissances.
Au même moment, la réflexion sur l'intégration des études au système LMD s'engage avec l'objectif de sa concrétisation avant la fin du quinquennat présidentiel.
Dans ce contexte, il s'agit bien évidemment de rendre compatible le référentiel de formation qui doit voir le jour fin 2008 avec les objectifs d'une formation universitaire.
Car toute la difficulté réside alors à concilier de nouvelles formes d'apprentissage (savoir en action) avec l'apport spécifique de la formation universitaire qui permet notamment la distance, la décentration, la familiarité avec la recherche, le rapport facile à l'écrit…
Le SNICS est à la fois présent dans le groupe de travail mis en place par le ministère de la santé sur la réforme des études d'infirmière mais agit également dans le dossier de l'intégration de ces études dans le système LMD :
C'est ainsi que le SNICS reçu une nouvelle fois en audience au cabinet du ministre Roselyne Bachelot a rencontré M. Bubien, chef de cabinet le mercredi 24 octobre pour lui faire part de son souci de voir apparaître des unités d'enseignement qui traduisent non seulement les compétences nécessaires à l'exercice de la profession mais aussi les savoirs qui préparent progressivement les étudiants à tous les grades universitaires. M. Bubien s'est dit preneur de nos propositions sur les contenus de formation et nous a invité à les soumettre également dans le groupe de travail qui est chargé du référentiel de formation.
Nous pensons en effet, que la compétence de doit pas se substituer aux savoirs mais se situer au-delà. Tout l'enjeu est bien de former des professionnels dotés d'un pouvoir d'agir mais aussi d'un pouvoir de penser le champ de la santé pour participer activement à son évolution.

Béatrice Gaultier, représentant le SNICS au groupe de travail réuni depuis plus d'un an par le ministère de la santé sur la VAE pour devenir infirmière.

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

Activités-Rencontres

Au ministère de la Santé : le 19 septembre et le 24 octobre

Le SNICS (Brigitte Le Chevert et Christian Allemand le 19 septembre et Béatrice Gaultier et Christian Allemand le 24 octobre) était reçu en audience par Yann Bubien, Conseiller au cabinet de Roselyne Bachelot chargé du dossier LMD [M. Bubien est Directeur d'hôpital, diplômé en sciences politiques, en droit et en philosophie, ancien élève de l'ENSP, enseignant à sciences Po et à l'université d'Evry val d'Essonne].

Le 19 septembre 2007

Cette audience, à la demande du SNICS, avait pour but de clarifier et de vérifier l'engagement du Ministre de la Santé dans le cadre de l'intégration de la filière infirmière dans le système LMD. Nous avons d'emblée interpellé notre interlocuteur sur le refus exprimé par Valérie Pécresse lors du débat sur l'université à l'assemblée nationale de prendre en compte les deux amendements présentés par l'UMP et par l'opposition demandant cette intégration. Nous avons dit notre incompréhension face à cette situation politique pour le moins paradoxale puisque dans le même temps Roselyne Bachelot envoyait une lettre de cadrage au SNICS et que Valérie Pécresse répondait par écrit à plusieurs députés que nous avions interpellés à ce sujet, pour leur dire son engagement à mener à bien ce dossier. Nous avons également rappelé à notre interlocuteur l'engagement écrit de Nicolas Sarkozy fait au SNICS sur ce sujet.

Monsieur Bubien nous a informé que le travail avec les différents cabinets n'avait pas été évident, l'enseignement supérieur et le gouvernement étant très réticents. Persuadé du bienfait de cette intégration, M. Bubien a organisé une rencontre pendant l'été entre Roselyne Bachelot et Valérie Pécresse puis une réunion fin août entre les 4 ministres concernés par le sujet : la Santé, le Budget, la Fonction publique et l'Enseignement Supérieur. Au cours de cette RIM, les ministres se sont prononcés favorablement sur l'intégration de la filière infirmière dans le système LMD. Une lettre de mission a été envoyée le 13 septembre aux trois inspections générales concernées (Santé, Budget et Education nationale/recherche) avec un terme extrêmement court puisqu'ils doivent avoir rendu leur rapport avant la fin de l'année 2007. Ce rapport sera remis aux organisations syndicales. A la demande de Nicolas Sarkozy dont la volonté d'aboutir est entière, une communication devrait être faite à ce sujet début octobre.

Dès le début de l'année 2008 des groupes de travail se mettront en place. Sans préjuger des conclusions du rapport, la volonté du gouvernement est que l'intégration complète de la filière infirmière dans l'intégralité du système LMD soit terminée en 2 ou 3 ans maximum et tout état de cause avant les prochaines présidentielles. Pour les autres professions paramédicales, le calendrier de mise en œuvre sera plus lent. La licence pourrait être délivrée dans les IFSI, elle garderait le caractère d'un diplôme d'exercice, le master pourrait se faire à l'université et le Doctorat à l'ENSP (Ecole Nationale de Santé Publique). Il s'agira d'une licence universitaire et non d'une licence professionnelle car le gouvernement tient au M et au D, ce qui pour M. Bubien serait impossible avec une licence professionnelle et ne répondrait pas aux besoins de mobilité et d'accès à la recherche, mais également de perspective de carrière. Une évaluation approximative des besoins en master (niveau M) a été faite à hauteur de 10% du corps des infirmières et à la recherche (niveau D) à 2%. Pour M. Bubien, les infirmières actuellement en activité bénéficieront de ces mesures, comme cela s'est fait pour les instituteurs qui ont tous intégré le corps des professeurs des écoles. Il pense que cela se fera sur une période relativement courte également, de 2 à 5 ans. Le reconventionnement, c'est-à-dire le reclassement des infirmières en catégorie A d'une part et l'intégration dans le système LMD est évaluée à 400 millions d'euros.

Deux rencontres interministérielles se sont tenues durant l'été. La présidence de la république souhaite que ce dossier soit bouclé très vite. Pour M. Bubien, l'intégration dans le LMD permettra d'augmenter la qualité des soins par l'élévation des qualifications d'une part mais permettra également de résoudre le problème crucial de la pénurie d'infirmières par une amélioration de l'attractivité de la profession infirmière et l'ouverture de perspectives nouvelles. Pour M. Bubien, la profession infirmière est indispensable pour assurer des soins de qualité à la population. Il a réaffirmé qu'il n'y avait pas de pénurie de médecins mais un problème d'implantation géographique de ces personnels qu'il allait falloir impérativement résoudre. Cette intégration devrait permettre de garder les infirmières dans la profession car leur durée de vie professionnelle est actuellement de 12 ans mais également de permettre une meilleure mobilité de ces professionnelles qui, actuellement, lorsqu'elles cessent leur métier, n'ont que très peu de passerelles vers d'autres métiers ou formations.

Pour le gouvernement, les étudiants en soins infirmiers devront bénéficier des mêmes droits que leurs homologues.

Le 24 octobre 2007

L'audience a été écourtée compte tenu du contexte social de grève et manifestation des internes, notre interlocuteur ayant été mandaté par la ministre pour recevoir une délégation des manifestants.

Nous avons notamment évoqué l'avancement du dossier d'intégration de la filière infirmière dans le système LMD. A ce jour les trois inspecteurs généraux missionnés (Budget, Santé et Recherche) ont entamé leur travail. " Pas assez vite ! " selon notre interlocuteur qui nous a affirmé les avoir relancés afin de pouvoir tenir les délais imposés par le président de la république qui a confirmé son engagement personnel dans ce dossier lors de son discours sur la santé à Bordeaux le 16 oct. 2007. M. Bubien nous a réaffirmé que toutes les infirmières sont concernées par la revalorisation financière qui en découlera nécessairement et que l'ensemble du processus se fera dans le cadre d'une programmation étalée dans le temps. Un groupe de travail inter cabinets ministériels a été mis en place et se réunit régulièrement. Les services de l'administration du ministère de la santé et de l'enseignement supérieur y sont associés. De plus, un chargé de mission a été nommé sur ce dossier au ministère de l'enseignement supérieur. D'après notre interlocuteur, des consignes ont été données aux services.

Pour M. Bubien, le groupe de travail sur la formation devra dorénavant orienter ses travaux dans la direction de l'intégration de la formation infirmière dans le système LMD et donc faire des propositions de compatibilité et de traduction de la formation en unité ECTS spécifique à ce système. Béatrice Gaultier qui siège pour le SNICS dans ce groupe, a en effet fait part de la crainte du SNICS concernant les travaux de ce groupe qui actuellement ne semblent pas vouloir mettre en perspective, dès la première année de formation et dans chaque unité d'enseignement, les finalités de progression vers le niveau Master et le niveau Doctorat. Pour le SNICS, il est essentiel par exemple qu'on mette en perspective dès les premières unités d'enseignements la recherche avec les différents niveaux, ce qui serait un gage de cohérence du système et permettrait d'accroître la qualité des soins en ne déconnectant pas la recherche des activités de soins.

Notre interlocuteur nous a dit partager cette analyse et affirmé que des consignes seront données aux services en ce sens. De plus il estime que le LMD doit être élaboré dans un sens de cohérence avec les professions de médecin et de sage femme et que le groupe interministériel doit travailler sur l'intégration de ces trois professions car des passerelles doivent pouvoir exister entre elles notamment pour permettre aux infirmières d'intégrer plus facilement les formations de médecin.

Christian Allemand

Discours du président de la république à Bordeaux le 16 octobre 2007 (extraits)

« Pour les sages-femmes et les professions paramédicales, il me semble que la moindre des choses serait une juste reconnaissance des compétences initiales et des compétences acquises. Je prends mes responsabilités et je dis au ministre de la santé que je suis favorable à la reconnaissance de la formation des infirmières qui dure plus de trois ans au niveau de la licence. Je sais que cela pose des problèmes. Mais tout pose des problèmes. Chaque fois que je demande quelque chose, on me dit que cela pose des problèmes. Evidemment, si cela ne posait pas de problème, cela aurait été fait. Mais je suis désolé, après le bac, c'est une licence. Il n'y a pas de raison que les infirmières ne soient pas reconnues comme les autres. Non, c'est une question d'équité. On traitera les problèmes statutaires, je n'ignore pas ce que cela engage derrière, alors quoi de plus normal que cela. Je suis pour une revalorisation de la condition infirmière. Il faut entrer progressivement les professions de santé dans le système LMD. Cette revalorisation doit avoir des contreparties sur l'âge de la retraite et sur la question du temps de travail. Cette revalorisation doit être étalée dans le temps et ne pourra concerner tout le monde tout de suite. Mais cette revalorisation, nous la ferons... »

Groupe de réflexion LMD

Le groupe permanent de réflexion sur l'intégration des études d'infirmières dans le dispositif LMD qui se réunit au SNICS à Paris, a repris ses travaux le 5 septembre 2007. Etaient présents ANFIIDE/GIPSI, ARSI, CGT, CEFIEC, CNI, SNIES, UNAIBODE, UNASIIF/GERACFAS, SNESUP/FSU et SNICS/FSU. Une seconde séance a eu lieu le 12 septembre à laquelle ont participé ANFIIDE, ARSI, AEEIBO, SNIES, GERACFAS et SNICS. La dernière réunion qui s'est tenue le 10 octobre a réuni ANFIIDE, CEEPAME, UNAIBODE, AEEIBO, SNIES, CEFIEC, ARSI et SNICS.

Au cours de ces groupes à géométrie variable en fonction des disponibilités de chacun, des échanges sur les réponses politiques obtenues depuis la dernière réunion de juillet ont eu lieu et ont abouti à la rédaction des 2 courriers unitaires ci-contre aux ministres de l'enseignement supérieur et de la santé.

Au cours des ces séances, le SNICS a fait le point de la situation par rapport aux différentes audiences qu'il a eues avec les ministères de la santé et de l'enseignement supérieur : " *Les réunions interministérielles annoncées se sont tenues, les groupes de travail devraient se tenir dès janvier 2008. Concernant l'intégration de la formation infirmières dans le dispositif LMD, l'orientation retenue par le Ministère de la santé est en faveur du L dans les IFSI, du M à l'université et du D à l'ENSP (Ecole Nationale de Santé Publique). Les trois Inspecteurs Généraux (Santé, Recherche et Budget) ont reçu leur lettre de mission* ".

L'ANFIIDE s'est interrogé sur la cohérence de ce dispositif. Quant au CEFIEC, il a relevé qu'effectivement le processus était engagé, confirmé lors de la conférence de presse des vice-présidents qui a abordé l'universitarisation des études. L'ARSI a informé que son association avait été sollicitée par l'HAS pour la validation en France des expériences de bonnes pratiques faites à l'étranger.

Concernant les messages reçus par tous de la FNESI/FAGE, le groupe a été amené à constater le manque de visibilité des propositions faites par cette organisation étudiante.

L'ANFIIDE considère qu'il faut être prudent car le contexte est important. Par exemple le Portugal demande le niveau master pour rattraper le retard par rapport aux autres catégories socio-professionnelles de même niveau. Pour le SNICS, la réforme de la profession doit être vue au regard des besoins de la population.

Il est décidé de réactiver les 3 groupes de travail mis en place au printemps par le collectif. Dans cet objectif, il est décidé de :

- diffuser les prochaines dates de réunion pour élargir leur composition,

- établir un cahier des charges pour chaque groupe pour mieux structurer leur travail, avec un échéancier serré (tous les 15 jours dans un 1er temps),

- faire des réunions plénières pour établir la complémentarité des travaux,

- faire travailler chaque groupe sur ce qui se fait en Europe pour mettre les modèles au débat.

Selon l'orientation prise par les 3 inspecteurs généraux, le travail de chaque groupe devrait permettre de faire des propositions et des contre-propositions. Il est décidé que les travaux déjà faits sur les formations par certaines organisations infirmières seront présentés dans le groupe Formation et que ces organisations y participeront (CEFIEC, UNAIBODE, GIPSI, SNICS pour les groupes de travail existant au ministère...).

Méthodologie retenue pour les groupes :

Groupe Structure : pour chaque option de lien avec l'Université, analyser les critères importants, les bénéfices et risques, à partir de l'existant et pour chaque niveau (L, M et D). Proposition de critères (autonomie pédagogique, financement, place des formateurs, place des directeurs, enseignement théorie/clinique et stages).

Groupe Formation : **1/** Mise en commun des travaux menés dans le cadre du projet " Tuning ". **2/** Croisement avec la trame du référentiel de formation et les groupes de travail au Ministère. **3/** Réfléchir sur un référentiel de certification pour l'évaluation. **4/** Articulation entre référentiel de compétences et référentiel de formation. **5/** Faire ressortir dans les contenus la nécessité de sciences infirmières au niveau des savoirs. **6/** Construire le doctorat sur le même système que le master. **7/** Etablir les ECTS propres et transversaux pour chaque niveau (L, M et D). Les axes : - pratique/clinique ; - formation des formateurs (et la transition) ; - gestion ; - recherche : - compétences attendues dans chaque niveau (L, M et D)

Groupe Recherche : continuer sur les axes posés à la dernière réunion et sur le listing des diplômés de 3ème cycle.

Dates des prochaines réunions : le mercredi 24 octobre 2007 pour les 3 groupes de travail et le 7 novembre 2007 à 17H au siège du SNICS pour la réunion plénière.

Chantal Chantoiseau

Lettre unitaire à Valérie Pécresse et à Roselyne Bachelot

Paris, le 31 octobre 2007

(Envoyée d'une part à Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur, d'autre part à Roselyne Bachelot, ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports)

Objet : Filière de formation infirmière et processus de Bologne

Madame la Ministre,

Membres d'organisations infirmières associatives ou syndicales ou d'organisations étudiantes, nous sommes conscients de la responsabilité dévolue à notre profession de toujours garder une dynamique d'ajustement des services qu'elle offre à la population au regard de l'évolution de ses besoins et de ses attentes.

Les mutations démographiques, sanitaires et économiques qui affectent notre population modifient ses attentes envers la profession infirmière. Au sein du groupe professionnel infirmier, étudiants praticiens, formateurs et chercheurs s'accordent sur la nécessité de réformer la filière de formation infirmière afin de lui permettre de continuer à assumer ses missions auprès de la population. Une réforme de ce type et de cette ampleur ne peut être conduite en ignorant délibérément les orientations définies par le processus de Bologne.

Nos membres se sont réjouis de voir leur demande entendue par le Président de la République lorsque ce dernier a validé la nécessité de repenser la formation des professions de santé non médicales sur le format LMD (licence, master, doctorat).

Notre étonnement fut grand d'entendre vos prises de positions lors du débat parlementaire relatifs à la loi relative aux libertés et responsabilités des universités qui écartaient cette possibilité. Cette position nous paraît paradoxale d'autant que lors de votre audition à la commission des affaires culturelles du sénat en juillet dernier, vous déploriez le retard accumulé par la France dans l'atteinte des objectifs fixés par les accords de Lisbonne en matière de pourcentage de français atteignant le niveau licence. Vous jugiez également perfectible la position de la France dans le classement de Shanghai et formuliez le souhait de voir la France à une meilleure place en matière de recherche en santé au niveau international.

Permettre à la filière infirmière de se réorganiser sur un format LMD contribuerait à faire avancer la position de la France sur ces points que le ministre de l'enseignement supérieur juge essentiels. Cette réorganisation aurait aussi pour conséquence d'élever le niveau de qualification des professionnels et des formateurs en soins infirmiers, renforcerait le potentiel d'attractivité de cette filière et permettrait d'accroître la qualité des soins dispensés à la population ou, à tout le moins, de la maintenir au niveau actuel.

Cela permettrait, sans doute, d'augmenter la durée de vie professionnelle des infirmières qui, à ce jour, n'excède pas 12 ans, tous secteurs confondus.

Il semble nécessaire, à l'instar d'autres pays européens, d'engager sans délai une telle réforme. Nous disposons de ressources susceptibles de faciliter ce processus de passage vers l'enseignement supérieur et avons acquis une expertise dans la formation infirmière initiale et post-diplôme. Le projet « tuning », développé à l'initiative de la Commission Européenne, procure un cadre favorisant le passage d'un modèle professionnel à un modèle universitaire pour le niveau licence, master et doctorat.

Alors que la Haute Autorité de Santé utilise les connaissances scientifiques issues des travaux de recherche en sciences infirmières menés à l'étranger afin de formuler des recommandations de bonnes pratiques, il est là aussi paradoxal de ne pas reconnaître l'utilité d'une filière infirmière incluant un niveau doctoral.

Aussi, nous vous demandons de doter la profession infirmière d'un dispositif de formation universitaire LMD lui permettant d'assumer ses responsabilités au regard des missions qui lui sont assignées dans le domaine de la santé publique tant pour le présent que pour l'avenir. Il en va de votre responsabilité politique en matière de santé publique.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Aline DEQUIDT *AEEIBO*	*Danielle CADET* *AFDS*	*Christophe DEBOUT* *ANFIIDE et GIPSI*	*Carmen BLASCO* *APPI*
LjiljanaJOVIC *ARSI*	*Annick SAILLAND* *CEEPAME*	*Christian CAMOU* *CEFIEC*	*Hombeline DELOURME* *CESI*
François IZARD *CNI*	*Marcel AGGERGAN* *Convergence infirmière*	*Philippe PISSERAND* *FNI*	*Jean-Michel ELVIRA* *ONSIL*
Brigitte LE CHEVERT *SNICS-FSU*	*Brigitte ACCART* *SNIES-UNSA Education*	*Annick TOUBA* *SNIIL*	*Thierry AMOUROUX* *SNPI-CFE-CGC*
Christiane FROT *UNAIBODE*	*Jean-Jacques SCHARFF* *UNASIIF*	*Bruno JULLIARD* *UNEF*	*Michel ROLLO* *CFTC Santé Sociaux*

Pièce jointe : *récapitulatif de la formation initiale conduisant au titre d'infirmière professionnelle (enregistrée) dans les pays de l'OCDE.*

***AEEIBO** - Association des enseignants des écoles d'infirmiers de bloc opératoire • **AFDS** - Association française des directeurs de soins • **ANFIIDE** - Association nationale française des infirmières et infirmiers diplômés et étudiants • **APPI** - Association de promotion de la profession infirmière • **ARSI** - Association de recherche en soins infirmiers • **CEFIEC** - Comité d'entente des formations infirmières et cadres • **CEEPAME** - Comité d'entente des écoles préparant aux métiers de l'enfance • **CESI** - Coordination des étudiants en soins infirmiers • **CFTC Santé Sociaux** • **CNI** - Coordination nationale infirmière • **Convergence Infirmière** • **FNI** - Fédération nationale des infirmiers • **GIPSI** - Groupement d'intérêt professionnel en soins infirmiers • **ONSIL** - Organisation nationale des syndicats d'infirmiers libéraux • **SNICS/FSU** - Syndicat national des infirmier(e)s Conseiller(e)s de Santé • **SNIES/UNSA Education** - Syndicat national des infirmiers infirmières éducateurs de santé • **SNIIL** - Syndicat national des infirmières et infirmiers libéraux • **SNPI-CFE-CGC** - Syndicat national des professionnels infirmiers, 39, rue Victor-Massé, 75009 Paris • **UNAIBODE** - Union nationale des associations d'infirmiers(ières) de bloc opératoire diplômés(ées) d'État • **UNASIIF** - Union nationale des associations en soins infirmiers et des infirmier(ières) français • **UNEF** - Union nationale des étudiants de France.*

Récapitulatif de la formation initiale conduisant au titre d'infirmière professionnelle (enregistrée) dans les pays de l'OCDE

Etude réalisée à la demande du Department of Health (DOH) du Royaume Uni dans l'objectif d'informer leurs travaux en vue de la mise en oeuvre de la déclaration de Bologne.

Source : Nursing education and regulation: international profiles and perspectives
Sarah Robinson, Peter Griffiths
Nursing Research Unit
King's College London
August 2007
Traduction et synthèse C. Debout

Tableau synoptique *(les niveaux d'aide soignants/assistants infirmiers n'ont pas été inclus)*

	Infirmières professionnelles (enregistrées)				
	Tutelle et structure en charge de la formation		**Durée de la formation (en année)**	Qualification obtenue	Formation généraliste/formation spécialisées en entrée directe
Belgique	Enseignement supérieur	Département infirmier au sein de l'université	3	Grade académique (bachelor)	Généraliste
Danemark	Enseignement supérieur	Département infirmier au sein de l'université	3,5	Grade académique	Généraliste
Finlande	Enseignement supérieur	Ecole polytechnique	3,5	Grade académique	Généraliste
France	Enseignement professionnel	IFSI	3	Diplôme	Généraliste
Allemagne	Enseignement professionnel	École d'infirmières	3	Diplôme	Spécialités en accès direct
Irlande	Enseignement supérieur	Université	4	Grade académique	Spécialités en accès direct
Italie	Enseignement supérieur	Université	3	Grade académique	Généraliste Quelques spécialités en accès direct
Pays-Bas	Enseignement professionnel	École d'infirmières	4	Diplôme	Généraliste
Norvège	Enseignement supérieur	Université	3	Grade académique	Généraliste
Espagne	Enseignement supérieur	Université	3	Grade académique	Généraliste
Suède	Enseignement supérieur	Université	3	Diplôme	Généraliste
Suisse	Enseignement supérieur	Haute école Université	3 3	Diplôme et grade académique	Généraliste
Royaume-Uni	Enseignement supérieur	Université	3	Diplôme et grade académique	Tronc commun généraliste puis spécialités
Australie	Enseignement supérieur	Université	3	Grade académique	Généraliste
Canada	Enseignement supérieur	Université et community college	4 3	Diplôme et grade académique	Généraliste (quelques diplômes d'infirmière psychiatrique)
Japon	Enseignement supérieur	Université Nursing collège Ecole d'infirmière	4 3 3	Grade académique Diplôme Diplôme associé	Généraliste
Nouvelle-Zélande	Enseignement supérieur	Université	3	Grade académique	Généraliste
Etats-Unis	Enseignement supérieur	Université Community college École d'infirmière	4 2 3	Grade académique Diplôme associé Diplôme	Généraliste

Tendances dégagées par cette étude

- Fin de la formation infirmière à un niveau secondaire.
- Transition vers l'enseignement supérieur donnant accès au diplôme et/ou au grade universitaire.
- Disparition des formations spécialisées d'emblée, les spécialités sont développées sur une base de formation généraliste.
- Développement des programme universitaires conduisant à l'obtention du grade universitaire en 4 ans ou le plus souvent en 3 ans.
- Discussions en vue d'exiger uniquement le grade universitaire entraînant la disparition des autres cursus (diplôme associé, brevet…).
- Développement de la pratique avancée et des spécialités.
- Régulation de la formation initiale et post diplôme.

Franchises médicales : la FSU s'adresse aux députés

Madame, monsieur,
Vous allez dans les prochains jours vous prononcer sur le PLFSS et les différentes mesures qui y sont inscrites.
La FSU souhaite attirer votre attention sur la proposition concernant de nouvelles franchises, qui viennent s'ajouter aux forfaits existants, forfaits qui n'ont d'ailleurs pas permis de réduire le déficit au nom duquel ils avaient été imposés. Les mesures prises depuis la loi Douste-Blazy notamment, ont fait la preuve de leur inefficacité. Pourtant le gouvernement décide de poursuivre dans cette voie.
Les franchises qui sont proposées sont dangereuses pour la santé, car elles peuvent inciter les plus modestes à renoncer aux soins, et cela aggravera encore les inégalités sociales de santé. C'est évidemment aussi contre – productif pour l'assurance maladie, tout retard de prise en charge des maladies occasionnant des dépenses supplémentaires. Elles sont financièrement peu efficaces (800 millions d'euros estimés) et si l'objectif affiché est un plan Alzheimer, cela parait bien dérisoire au regard des enjeux. Plus grave encore, ces franchises visent à rompre les principes de solidarité entre malades et bien portants. Les malades vont devoir, encore un peu plus, payer pour les malades. Ainsi, les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, lorsqu'elles auront un rhume, financeront elles-mêmes le plan Alzheimer. C'est une logique d'autofinancement qui est inacceptable.
Pour la FSU, il faut poser les questions du financement de la protection sociale en maintenant les principes sur lesquels est fondée la sécurité sociale : chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins. Chaque décision nouvelle de déremboursement nous éloigne de cette conception solidaire.
D'autres choix sont pourtant possibles : en agissant pour une politique dynamique d'emploi et de salaires se résorbera le déficit de la Sécurité sociale ; des financements solidaires doivent être maintenus et s'élargir aux revenus financiers. En ce sens la proposition d'une cotisation sur les stocks options, irait dans le bon sens.
Il faut aussi agir sur la politique de santé et l'organisation du système de soins, qu'il faudrait plus préventif, interpeller les politiques environnementales et mettre au cœur des préoccupations le travail qui « rend malade ». Le PLFSS manque singulièrement d'ambition en ces domaines.
Nous vous demandons donc de repousser la proposition de franchises et de mettre en débat d'autres choix pour la sécurité sociale.

Santé à l'Ecole : une confusion entretenue…

EDUCATION SOCIAL Communiqué de Presse du SNICS

Paris, le 4 octobre 2007

Alors qu'en janvier 2001 le SNICS avait communiqué sa satisfaction de voir publié un texte définissant les missions et les fonctions spécifiques des infirmières de l'Éducation nationale et reconnaissant leur participation active à la promotion du bien être et à la réussite scolaire des élèves et des étudiants, aujourd'hui le ministère est à l'origine d'une insupportable confusion des rôles entre les médecins et les infirmières, confusion dont ni les jeunes, ni les acteurs, ni le système éducatif n'ont à gagner.

Suite à la modification de la loi sur la protection de l'enfance le 5 mars 2007, un renforcement de la prévention sanitaire dans le cadre de la médecine scolaire a été décidé (*Cf.* annexe). Ainsi, 3 nouvelles visites médicales obligatoires au cours de la 9e, 12e et 15e années des élèves à réaliser dans un délai de six ans, sont venues s'ajouter à la visite médicale obligatoire de la 6e année créée en 1945. La loi précise qu'il revient au ministère de la Santé de déterminer par voie réglementaire, pour chacune des visites médicales obligatoires et gratuites, le contenu de l'examen médical de prévention et de dépistage.

Si nous nous réjouissons d'une amélioration de la prise en charge de la santé des élèves, la santé étant une des conditions indispensables à leur réussite scolaire et personnelle, nous ne pouvons cautionner ce qui se passe dans certaines académies où l'on exige des infirmières qu'elles délaissent leurs missions spécifiques pour réaliser à la place des médecins ces visites médicales. Ce tour de passe-passe revient d'une part à détourner la loi qui spécifie qu'il s'agit de visites médicales et non de consultations infirmières ou de repérages par l'infirmière, d'autre part à tromper les familles, enfin à exiger des infirmières qu'elles pratiquent l'exercice illégal de la profession de médecin.

Si nous comprenons, comme l'a souligné à plusieurs reprises la Direction de l'enseignement scolaire (DGESCO), les difficultés pour les médecins de l'Éducation nationale qui ne sont peut être pas en nombre suffisant pour réaliser à 100 % les visites médicales des élèves de 6 ans, nous ne pouvons accepter que les infirmières délaissent leurs missions spécifiques auprès des jeunes. Qui assurera l'accueil, l'écoute, la relation d'aide, les soins, les réponses à l'urgence, la prévention des conduites addictives, l'éducation à la santé et à la nutrition, l'éducation à la sexualité et la prévention des grossesses non désirées, la prise en charge effective des besoins repérés, le suivi des avis donnés aux familles, etc. ? Ces missions pour lesquelles la loi Fillon a créé 1500 postes d'infirmières sur 5 ans...

Bien que les conseillers de Xavier Darcos que le SNICS a rencontrés, affirment que personne au cabinet du ministre ne songe à remettre en cause les missions des infirmières ni à écrire que les infirmières devraient réaliser en partie ces visites médicales, il s'avère que le ministère ne donne pas des directives suffisamment claires aux rectorats. Sinon, comment expliquer que certains rectorats (Nantes, Rennes, Toulouse...) exigent des infirmières qu'elles fassent un repérage de tous les élèves de 6 ans avant qu'un tri ne soit fait pour déterminer quels élèves bénéficieront d'une visite médicale ?

En attendant la publication des décrets d'application de cette loi dont il faut rappeler qu'elle a été portée par Valérie Pécresse à la demande de Nicolas Sarkozy quand il était candidat aux élections présidentielles, et dont la prise en charge financière semble poser problème, le SNICS/FSU demande au ministre de l'Éducation nationale de donner des instructions sans équivoque aux recteurs quant au respect des missions des infirmières.

Annexe : L'article L. 541-1 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Art. L. 541-1. - Au cours de leurs sixième, neuvième, douzième et quinzième années, tous les enfants sont obligatoirement soumis à une visite médicale au cours de laquelle un bilan de leur état de santé physique et psychologique est réalisé. Ces visites ne donnent pas lieu à contribution pécuniaire de la part des familles.

« Les parents ou tuteurs sont tenus, sur convocation administrative, de présenter les enfants à ces visites, sauf s'ils sont en mesure de fournir un certificat médical attestant que le bilan mentionné au premier alinéa a été assuré par un professionnel de santé de leur choix.

« A l'occasion de la visite de la sixième année, un dépistage des troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage est organisé. Les médecins de l'éducation nationale travaillent en lien avec l'équipe éducative, les professionnels de santé et les parents, afin que, pour chaque enfant, une prise en charge et un suivi adaptés soient réalisés suite à ces visites.

« Le ministère de la santé détermine, par voie réglementaire, pour chacune des visites obligatoires, le contenu de l'examen médical de prévention et de dépistage.

« Des examens médicaux périodiques sont également effectués pendant tout le cours de la scolarité et le suivi sanitaire des élèves est exercé avec le concours d'un service social et, dans les établissements du second degré, de l'infirmière qui leur est affectée.

« Les visites obligatoires des neuvième, douzième et quinzième années sont assurées pour la moitié au moins de la classe d'âge concernée dans un délai de trois ans et, pour toute la classe d'âge concernée, dans un délai de six ans à compter de la publication de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. »

Elections

QUI ÉLISEZ-VOUS LE 4 DÉCEMBRE ?

Avec la force de la FSU, pour un service public d'éducation qui continue à relever de l'État. La FSU, première fédération à l'Éducation nationale et chez les fonctionnaires de l'État, est une force incontournable pour notre profession dont tous les dossiers sont soutenus sans réserve.

Vos délégués du personnel, des collègues à votre écoute, qui vous défendront dans les commissions paritaires académiques et nationales. Forts de leur expérience, nombreux à siéger (actuellement 10 élus SNICS sur 14 sièges au niveau national), proches de vous, mais aussi grâce aussi au « réseau syndical » construit sur l'ensemble des académies, les élus du SNICS s'engagent à représenter la profession et à défendre chacun sans discrimination, dans la transparence et l'équité, à partir d'objectifs clairs et connus :

- avancement de grade avec refus de critères subjectifs ;
- respect des droits de chacun pour mutations, temps partiels, congés formation, révisions de note, détachements, titularisations, disponibilités ;
- soutien contre l'arbitraire et défense de chacun lors de problèmes de santé, d'ordre disciplinaire ou de décisions arbitraires ;
- garantie d'une information efficace et objective grâce aux courriers individuels envoyés à la fin de chaque CAP académique ou nationale, grâce à notre site Internet et à la diffusion large de notre revue de *But en Blanc* ;

Voter pour le SNICS c'est opter pour l'unité de la profession et se prononcer pour un syndicat qui considère les infirmières et les infirmiers comme des acteurs sans qui rien n'est possible. Ces élections professionnelles sont un enjeu important pour l'évolution de notre métier dans le système éducatif mais elles sont aussi à titre individuel, la garantie de voir pris en compte les intérêts professionnels et personnels de chacun.

Un syndicalisme de proposition et d'avenir

Pour le SNICS, le rôle des élus est de faire respecter les droits des collègues et de faire prendre en compte leur situation. Ils doivent être assez persuasifs et compétents pour convaincre et imposer que l'administration, qui prend seule la décision, se range derrière l'avis de la CAPA. Les candidats présentés par le SNICS sont des représentants qui ne s'en laissent pas compter.

QUI VOTE ?

Tout titulaire est électeur(trice). La liste des électeurs doit être affichée au rectorat. Vous pouvez y vérifier que vous êtes bien sur la liste. Que vous soyez à mi-temps, à temps complet, en congé maladie, maternité, congé parental, congé longue durée, détaché..., syndiqué ou non, vous devez être électeur.

En cas de difficulté, alertez immédiatement le SNICS au

01 42 22 44 52

Point sur les candidatures présentées par les différentes organisations syndicales dans notre profession lors de ces élections 2007

Au niveau national, 6 organisations syndicales présentent des listes : SNICS-FSU, SNIES-UNSA Education, SNAIMS-CAT, SNALC-CSEN, SGEN-CFDT, SNIEN-FO.

Au niveau académique, 8 organisations syndicales : les 6 précédentes + le SGPEN-CGT + la CGTG, syndicat indépendantiste en Guyane.

– Le SNICS présente 232 candidats dans toutes les académies c'est-à-dire 30 académies.
– Le SNIES présente 180 candidats dans 25 académies.
– Le SNAIMS présente 22 candidats dans 4 académies.
– Le SGPEN-CGT présente 14 candidats dans 2 académies.
– Le SNIEN-FO présente 12 candidats dans 2 académies.
– Le SGEN-CFDT présente 8 candidats dans 2 académies.
– Le SNALC-CSEN présente 8 candidats dans 1 académie.
– La CGTG présente 6 candidats dans 1 académie.

Un syndicalisme actif, unitaire et constructif

Seul ou dans l'unité syndicale à laquelle nous sommes attachés, les actions que nous menons (manifestations, colloques, interventions auprès des politiques ou des médias) nous permettent de faire échec aux projets contraires à l'évolution et à la reconnaissance de notre profession. C'est ainsi que nous avons obtenu

- la reconnaissance de notre spécificité et de notre autonomie professionnelles par une circulaire spécifique infirmière ;
- la reconnaissance du bien être et de la santé (et donc du soin infirmier) comme des préalables indispensables à la réussite scolaire, ce qui a conduit le pouvoir politique à exclure notre profession des premiers projets de décentralisation ;
- la reconnaissance, dans la loi sur la contraception d'urgence, de nos compétences et de notre spécificité professionnelle à l'éducation nationale ;
- une modification de notre décret des actes professionnels en 2002, nous permettant d'administrer des médicaments ;
- un arrêté spécifique à notre profession à l'éducation nationale ancrant dans la loi, que notre travail est lié à la présence des élèves et des étudiants, qu'il est réparti sur 36 semaines et qu'un forfait de 10 % du temps de travail est attribué à chaque infirmier(e) sous sa responsabilité sans avoir à en rendre compte ;
- le passage de cinq nuits d'astreinte par semaine à trois nuits et la reconnaissance des interventions de nuit avec une valorisation à 1,5 du temps d'intervention ;
- la reconnaissance comme temps de travail des déplacements en secteur ;
- des milliers de créations de postes suite aux actions constantes du SNICS, créations qui nous permettent de mieux répondre aux élèves et étudiants et donc de mieux participer à leur réussite mais aussi d'améliorer les conditions de travail des infirmier(e)s notamment en postes mixtes ;
- l'alignement du statut des infirmier(e)s de l'État sur celui des infirmier(e)s hospitalier(e)s avec 30 % en classe supérieure au lieu des 17 % pouvant y accéder jusqu'alors ;
- la publication par le ministère au *BO* d'une fiche de poste nationale valorisant la fonction de l'infirmière, évitant les dérives en matière de hiérarchie et limitant les velléités d'évaluer les infirmier(e)s sur la qualité de leurs soins ;
- l'engagement écrit auprès du SNICS de l'actuel Premier ministre de reprendre la totalité des années d'exercice infirmier dans la carrière à l'EN ;
- l'engagement écrit auprès du SNICS de l'actuel président de la république d'inscrire la profession infirmière dans le dispositif universitaire LMD, une note de cadrage de la ministre de la santé et un calebdrier de mise en œuvre.

Élections

Venant de toute la France, les candidat(e)s du SNICS s'engagent pour défendre la profession, la santé à l'école, le service public.

Claire TOULEMONDE
LGT Porte-de-Normandie,
Verneuil-sur-Avre (27)

Chantal CHANTOISEAU
Université Paris II
Panthéon Assas, Paris

Annie DUFOUR
LP La Peupleraie,
Sallaumines (62)

Patricia BRAIVE
Collège J.-Moulin,
St-Michel-sur-Orge (91)

Brigitte STREIFF
LP Cuvelette
Freyming-Merlebach (57)

Brigitte LE CHEVERT
LGT E.-Renan,
St-Brieuc (22)

Isabelle DUPONTEIL
LP Hôtelier,
Poitiers (86)

André MAROL
LG Jeanne-d'Arc,
Clermont-Ferrand (63)

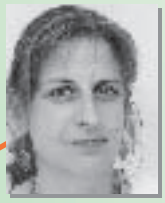

Sylvie LADIER
Inspection académique,
Dijon (21)

Roberte VERMOT-DESROCHES
LGT Ledoux, Besançon (25)

Laurence GRANDY
Collège de Saint-Chef (38)

Christian ALLEMAND
Collège du Pays-de-Sault (84)

Valérie ROLLAND
LT Jolimont, Toulouse (31)

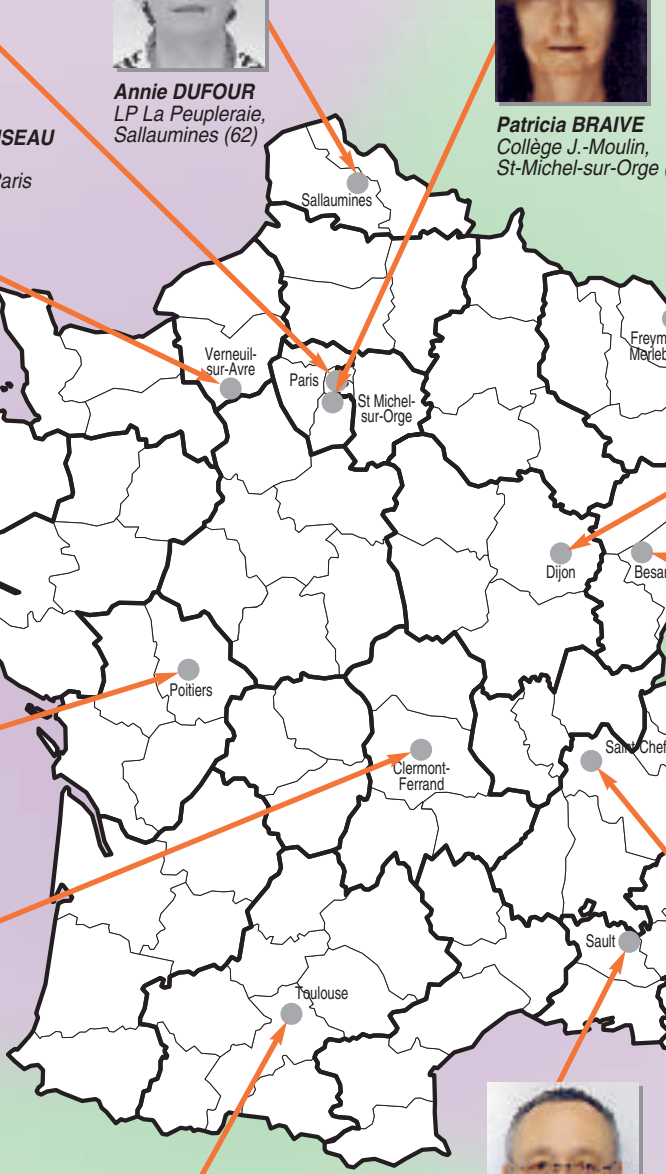

Guadeloupe

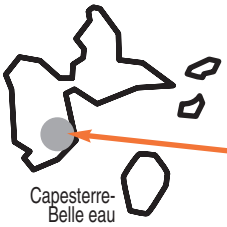

Patricia POMPONNE
Collège G.-Saint-Ruf,
Capesterre-Belle Eau (97)

LES CANDIDAT(E)S DU SNICS À LA CAPN

Élections

2 votes

Un vote national (CAPN)
enveloppe et bulletin de vote blancs

Un vote académique (CAPA)
enveloppe et bulletin de vote bleus

ÉLECTIONS A LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE
des
INFIRMIERS ET INFIRMIÈRES

Utilisez les enveloppes et bulletins fournis par l'administration.
Ne raturez pas,
ne modifiez pas la liste !

Sinon votre vote risque d'être invalidé.

ÉLECTIONS A LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE
des
INFIRMIERS ET INFIRMIÈRES

Nom
Prénom
Grade
Affectation
Signature

Nom
Prénom
Grade
Affectation
Signature

N'oubliez pas de signer !

Monsieur le Recteur de .....
Président de la section de vote
à la CAPA et à la CAPN
des infirmières et infirmiers
Rectorat de .....

Votez uniquement par correspondance
dès réception du matériel de vote

Pour faire aboutir les revendications de notre profession et défendre le service public

VOTEZ
pour le SNICS

Premier syndicat de la profession, membre de la FSU, première fédération de l'Éducation, de l'enseignement, de la recherche et de la culture. Seul un syndicat entouré par ses partenaires peut faire aboutir les revendications des infirmières et des infirmiers de l'Éducation nationale.

C'est par l'action conjointe de tou(te)s que nous y arriverons

QUAND VOTER ?

Dès réception du matériel de vote et obligatoirement par correspondance par La Poste à votre rectorat. N'utilisez pas la machine à affranchir de l'établissement et ne déposez pas votre vote directement au rectorat. Les votes doivent être parvenus au rectorat pour le 4 décembre, dernier délai.
Ne prenez aucun risque. Postez vous-même votre enveloppe.
N'attendez pas les derniers jours :

VOTEZ DÈS RÉCEPTION DU MATÉRIEL DE VOTE

Si vous n'avez pas reçu votre matériel de vote pour le 22 novembre, contactez d'urgence vos responsables académiques du SNICS ou le siège national au 01 42 22 44 52.

Utilisez seulement les bulletins de vote (listes de candidats) et les enveloppes fournies par l'administration. Ne raturez pas, ne modifiez pas la liste sinon votre vote risque d'être annulé. Cachetez soigneusement vos enveloppes.

Ne votez pas avec la profession de foi !

OÙ EST LE MATÉRIEL DE VOTE ?

Le rectorat devra avoir envoyé à chaque adresse administrative (établissement, université) ou à l'adresse personnelle des collègues dans certaines académies au plus tard le 20 novembre un pli personnel contenant les instructions et le matériel nécessaire pour le vote. Ce matériel devra vous être remis le plus rapidement possible. Lisez attentivement les instructions du rectorat avant de voter et conformez-vous y scrupuleusement pour ne pas risquer l'annulation de votre vote.

Votez uniquement par correspondance dès réception du matériel de vote !

Le vote doit être parvenu au rectorat pour le 4 décembre, le recensement se faisant ce même soir

CECI EST VOTRE BUREAU DE VOTE !

SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTÉ

S.N.I.C.S./F.S.U.

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2007/2008

Académie :	Département :
Mme Mlle M. (*) Nom :	Nom de jeune fille :
Prénom :	Date de naissance :
Adresse personnelle :	Code postal :
Ville : Téléphone :	Mail :
Adresse administrative :	Code postal :
Ville : Téléphone :	Mail :
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :	Externat/internat (*)
Grade : Échelon :	Date de la dernière promotion : Date du D.E. :
Date entrée fonction publique :	Date entrée Éducation nationale :
Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)	
Quotité de temps partiel :..... disponibilité - CPA - retraite (*)	

Je règle ma cotisation de : ..... euros. Par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*).
Le paiement fractionné se fera en 4 ou 6 fois. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement ci-joint (date limite du paiement fractionné : **15 mars 2008** uniquement pour les **paiements fractionnés en 4 fois**).

Adressez le bulletin d'adhésion accompagné de 6 timbres pour l'envoi du courrier syndical à votre secrétaire départemental(e), à votre secrétaire académique ou exceptionnellement au siège national.

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date : **Signature :**

(*) Rayer les mentions inutiles

BARÈME DES COTISATIONS 2007 / 2008

Échelon	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e
CLASSE NORMALE								
Cotisation	81,16 €	85,37 €	90,38 €	96,70 €	102,76 €	109,62 €	117,52 €	126,74 €
CLASSE SUPÉRIEURE								
Cotisation	108,30 €	116,47 €	122,79 €	129,11 €	135,70 €	140,71 €		

Auxiliaire, contractuel(le), vacataire : 55 euros / Retraité(e) : 50 euros / disponibilité : 29 euros / temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué.
Exemples : mi-temps = fi cotisation de l'échelon / CPA = 85 % de la cotisation de l'échelon.

PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION SYNDICALE

Pour régler votre cotisation syndicale par paiement fractionné, vous devez remplir ce formulaire et :
1. indiquer le montant total de votre cotisation syndicale (cf. tableau ci-dessus) ; **2.** choisir le nombre de prélèvements que vous souhaitez (4 ou 6) ; **3.** signer cette autorisation de prélèvements ; **4.** retourner cette autorisation très rapidement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, à vos responsables académiques du SNICS.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Code postal : ..... Ville : .....

Montant total de la cotisation : ..... **euros - Nombre de prélèvements choisi : 4 - 6 (rayer la mention inutile)**

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT : J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Nom et adresse du créancier : SNICS - 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 - **Numéro national d'identité du créancier** : 406165

Nom du titulaire du compte à débiter : .....

Compte à débiter : code établissement : ..... Code guichet : ..... Numéro de compte : .....

Clé RIB ou RIP : ..... Nom de l'établissement : ..... SIGNATURE :

JOINDRE VOS SECRÉTAIRES ACADÉMIQUES DU SNICS

AIX-MARSEILLE : Étienne HERPIN.
Tél. : 06 85 83 43 75 ou 04 42 44 60 48 herpinetienne@aol.com

AMIENS : Carole BELLART. Tél. : 06 80 46 51 38 ou 03 22 33 13 88 ou 03 22 95 56 26 ou 53 41 00 carolebellart@yahoo.fr

BESANÇON : Roberte VERMOT-DESROCHES.
Tél. : 03 81 40 39 78 ou 03 81 48 18 18 fsu.roberte@wanadoo.fr

BORDEAUX : Maurice CHOPIN.
Tél. : 06 62 25 75 26 ou 05 58 58 12 36 maurice.chopin@laposte.net

CAEN : Véronique SIMON.
Tél. : 06 68 77 99 87 ou 02 31 53 34 33 vero.snics@libertysurf.fr

CLERMONT-FERRAND : André MAROL.
Tél. : 04 73 68 35 76 ou 04 73 74 57 72 andre.marol@free.fr

CORSE : Pénélope BOUQUET-RUHLING.
Tél. : 06 22 45 74 63 bouquetpenelope@tele2.fr

CRÉTEIL : Jean-Claude ROGER.
Tél. : 06 60 24 14 94 ou 01 41 63 26 10 jean-claude.roger@orange.fr

DIJON : Sylvie LADIER.
Tél. : 06 89 64 47 35 ou 03 80 35 31 48 s.ladier@free.fr

GRENOBLE : Laurence GRANDY.
Tél. : 06 85 60 47 90 lilou.grandy@orange.fr

GUADELOUPE : Rolande DORVILLE.
Tél. : 06 90 36 05 26 ou 05 90 25 99 06 Rolande.LAUTONE@wanadoo.fr
Patricia POMPONNE. Tél. : 06 90 59 58 57 ou 05 90 86 50 36 pomponne.patricia@wanadoo.fr

GUYANE : Sylvie AUDIGEOS.
Tél. : 06 94 42 98 99 ou 05 94 32 83 54 sylvie.audigeos@wanadoo.fr

LILLE : Annie DUFOUR.
Tél. : 06 24 41 08 41 ou 03 21 40 58 55 lille.snics1@laposte.net

LIMOGES : Laurence TESSEYRE.
Tél. : 06 81 64 08 14 ou 05 55 12 31 00 laurencetesseyre@yahoo.fr

LYON : Martine MASSON.
Tél. : 04 37 37 61 37 martine.masson@ens-lsh.fr ou snics-lyon@neuf.fr

MARTINIQUE : Théodore BRIAND.
Tél. : 06 96 41 54 78 ou 05 96 78 37 02 ou **Dominique CASTEL.**
Tél. 06 96 94 00 11 dominiquecastel972@hotmail.com

MONTPELLIER : Sandie CARIAT.
Tél. : 04 67 96 04 31 ou 06 16 88 49 69 s.cariat@yahoo.fr

NANCY-METZ : Anne-Marie TONON.
Tél. : 03 82 20 06 89 ou 06 07 05 15 63 ou 03 82 47 14 14 am.tonon@voila.fr ou **Claudia BLESSON.** Tél. : 08 77 47 40 93

NANTES : Maryse LECOURT.
Tél. : 02 40 65 92 12 ou 06 89 12 99 06 ou 02 51 70 50 71 mlecourt@wanadoo.fr

NICE : Mireille AUDOYNAUD.
Tél. : 06 71 90 21 09 ou 04 93 58 45 45 mireille.audoynaud@free.fr

ORLÉANS-TOURS : Marie LEMIALE.
Tél. : 02 47 31 01 08 ou 02 47 66 52 31 m.lemiale@wanadoo.fr
Joëlle BARAKAT. Tél. : 02 47 05 29 64 ou 02 47 57 04 34 abdelaziz.barakat@orange.fr

PARIS : Chantal CHANTOISEAU.
Tél. : 01 43 64 31 68 ou 01 45 87 40 32 cchantoiseau@neuf.fr

POITIERS : Jean LAMOINE.
Tél. : 06 72 95 83 62 ou 05 49 05 77 32 corsicajano@laposte.net
Isabelle DUPONTEIL. Tél. : 06 87 24 20 78 ou 05 49 44 81 00 isabelleduponteil@wanadoo.fr

REIMS : Viviane DEFRANCE.
Tél. : 06 67 19 44 21 ou 03 25 29 04 13 defrance.viviane@wanadoo.fr

RENNES : Marie-Hélène GRACIA.
Tél. : 06 20 58 47 11 ou 02 97 05 08 58 mhgracia@free.fr

RÉUNION : Ana EBRO.
Tél. : 06 92 21 19 08 ou 02 62 30 81 32 ana.ebro@wanadoo.fr

ROUEN : Claire TOULEMONDE.
Tél. : 06 81 95 92 83 ou 02 32 60 60 61 b.toulemonde@wanadoo.fr

STRASBOURG : Thierry THIBAUT.
Tél. : 06 81 13 29 22 ou 03 90 20 07 30 thierry.thibaut@ac-strasbourg.fr
Nathalie MONTEILLET. Tél. : 06 11 07 59 26 pmonteil@club-internet.fr

TOULOUSE : Valérie ROLLAND.
Tél. : 06 11 46 17 20 valerie.rolland@ac-toulouse.fr

VERSAILLES : Patricia BRAIVE.
Tél. : 06 61 14 50 98 ou 01 69 01 48 07 patbraive@wanadoo.fr

MAYOTTE : René DANE. Tél. : 02 96 62 65 60 rene.dane@wanadoo.fr